



AS/Pro (2020) 03 def

29 janvier 2020

frdoc03_2020

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions

Note d'information¹

préparée par le secrétariat

1. Introduction

1. Par la Résolution 1583 (2007) « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions », l'Assemblée parlementaire a adopté des mesures destinées à promouvoir une meilleure participation des membres de l'Assemblée à ses activités et à celles de ses commissions. L'article 7 de la résolution prévoit un suivi de ces mesures :

« 7. L'Assemblée:

7.1. invite son Secrétaire général à continuer à observer de près le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières, y compris lors des votes, et aux commissions générales de l'Assemblée, et à en informer régulièrement le Bureau de l'Assemblée et la commission du règlement et des immunités ;

7.2. invite le Président de l'Assemblée à examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée, tel qu'il ressort des signatures au registre de présence, durant l'année qui suit l'adoption de la présente résolution ;

7.3. décide de réexaminer la structure des commissions de l'Assemblée, y compris l'éventuelle fusion de commissions, si, durant cette même période, aucune amélioration du niveau de participation au sein des commissions n'intervenait ».

2. La présente note vise en conséquence, conformément au paragraphe 7.1 de la résolution, à permettre à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles d'examiner les statistiques relatives à :

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières,

¹ Approuvée par la commission lors de sa réunion du 29 janvier 2020.

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières,
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

3. Cette note comporte également des éléments d'analyse de ces statistiques, susceptibles d'étayer la réflexion de la commission et du Bureau de l'Assemblée quant aux conclusions à en tirer.

4. Il convient de rappeler que, en 2011, l'Assemblée avait conduit une réforme de sa structure organisationnelle et de son mode de fonctionnement, avec notamment pour objectifs de renforcer son efficacité, sa visibilité et sa pertinence politiques, et de susciter un plus grand engagement et une meilleure participation de ses membres. Elle s'est traduite par diverses mesures, entre autres la révision de la structure des commissions et de leurs mandats, la réorganisation des séances plénières, avec un allègement de l'ordre du jour, l'amélioration de la planification et le regroupement des réunions des commissions, hors parties de session.

5. Les dernières révisions du Règlement ont conduit à la création, en 2015, d'une neuvième commission de l'Assemblée, la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à porter à dix-huit le nombre des sièges attribués à la délégation parlementaire turque (depuis la partie de session de juin 2015).

6. On rappellera également que la Bosnie-Herzégovine n'a pas présenté les pouvoirs de sa délégation parlementaire pour la session 2019 ; il en est donc dûment tenu compte dans l'analyse des statistiques mentionnées dans le présent document au titre de la participation aux parties de session et aux réunions des commissions.

2. Données statistiques

2.1. *Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières*

7. Les statistiques relatives à la participation des délégations nationales pour les quatre parties de session 2019 (voir annexe I) font apparaître un niveau moyen général de participation des membres des 46 délégations représentées de 51,34% en baisse par rapport aux onze années précédentes (il était de 51,75% en 2018, 56,17% en 2017, 55,59% en 2016, 55,60% en 2015, 55,08% en 2014, 57,84% en 2013, 56,45% en 2012, 57,99% en 2011, 58,76% en 2010, 58,23% en 2009 et 56,92% en 2008). Toutes les parties de session n'ont pas enregistré un taux de participation supérieur à 50% (48% seulement pour celle d'avril) ; la partie de session de juin ayant le plus fort taux (54,25%).

8. Il est une fois encore rappelé que ces statistiques de « participation » étant basées sur le registre des signatures des membres de l'Assemblée, elles ne reflètent pas la présence effective des parlementaires dans l'hémicycle ni leur participation réelle aux débats. Les membres n'assurent pas une présence constante tout au long de la séance à laquelle ils sont inscrits, qu'ils soient ou non appelés à y prendre la parole.

9. L'examen du niveau de participation des délégations nationales à la session 2019 de l'Assemblée trahit de grandes disparités entre elles, sans que l'on puisse relier ce niveau de participation à la taille des délégations. Certaines délégations assurent régulièrement une participation très forte, mais cinq d'entre elles seulement enregistrent un taux moyen supérieur à 80% (l'Arménie avec 88,19%, la Suède avec 88,02%, Monaco avec 87,50%, la Suisse avec 87,33% et l'Azerbaïdjan avec 80,21%). Elles étaient quatre dans ce cas l'an passé (six en 2017 et 2016, huit en 2015, six en 2014, sept en 2013, huit en 2012 et sept en 2011). Toutefois, **18 délégations sur 46 enregistrent une participation moyenne inférieure à 50%** (elles étaient 20 en 2018, 17 en 2017, 15 en 2016 et en 2015, 17 en 2014, 11 en 2013, 17 en 2012, 15 en 2011, 13 en 2010, 17 en 2009 et en 2008).

10. Les 18 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 et ayant une participation moyenne inférieure à 50% sont :

- le Danemark (17,64%; le taux était également systématiquement inférieur à 50% entre 2011 et 2018)
- la République slovaque (23,40% – le taux était également inférieur à 50% en 2018, et entre 2016 et 2014)
- la République de Moldova (23,75%)
- la Bulgarie (25,69% – aucun participant à la partie de session d'avril; le taux était également inférieur à 50% entre 2013 et 2018)
- la Fédération de Russie (27,08% – n'a participé qu'aux parties de session de juin et d'octobre)
- l'Albanie (30,03%; le taux était également systématiquement inférieur à 50% entre 2011 et 2018)
- la Grèce (34,23%)
- la Macédoine du Nord (34,95% – le taux était également inférieur à 50% en 2018, 2017, 2015, 2014, 2012 et 2011)
- la Géorgie (35,56% – aucun participant à la partie de session d'octobre; le taux est inférieur à 50% depuis 2016)
- la Slovénie (35,88% – le taux était également inférieur à 50% en 2018, 2017, 2016, 2014, 2012 et 2008)
- la Lettonie (36,23%)
- l'Espagne (38,57% ; le taux était également inférieur à 50% en 2017 et 2018)
- la Croatie (44,31% ; le taux est inférieur à 50% depuis 2016)
- la Hongrie (45,54%)
- la Pologne (46,67%)
- la Roumanie (47,01% ; 35,28% en 2018)
- le Monténégro (48,50% ; le taux est inférieur à 50% depuis 2016)
- l'Ukraine (44,21% – aucun participant à la partie de session d'octobre).

11. Il est intéressant de relever, en effectuant une analyse sur les dix dernières années, que certaines délégations affichent un taux de participation élevé régulier (Suisse, Suède, Norvège, Andorre, Liechtenstein, Arménie, Lituanie, Luxembourg, Finlande, République tchèque, Turquie, Chypre, Lettonie, Estonie), et qu'inversement certaines délégations maintiennent sur le long terme un niveau de participation faible ou très faible (Danemark, Albanie, Macédoine du Nord, Bosnie-Herzégovine, Malte, République slovaque, Allemagne, Géorgie, Bulgarie, Italie, Slovénie, Roumanie, Monténégro).

12. Il est également préoccupant de constater que le taux de participation aux sessions de certaines grandes délégations (Allemagne et Italie) reste durablement inférieur au seuil attendu de 50%. L'Allemagne affiche un taux de participation moyen entre 2008 et 2019 de 42,91% et l'Italie de 44,66%, alors que trois autres grandes délégations de 18 membres (Turquie, France et Royaume-Uni) parviennent à assurer un niveau de participation régulier, bien supérieur, sur la même période (un taux de participation moyen entre 2008 et 2019 de 69% pour la Turquie, 64,02% pour la France et de 58,74% pour le Royaume-Uni)².

13. Par ailleurs, il convient de relever que quasiment aucune des délégations mentionnées ces dix dernières années comme ayant un taux de participation aux sessions inférieur à 50% n'est parvenue à enrayer durablement la tendance observée, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, l'Irlande, le Portugal et Saint-Marin faisant figure d'exceptions. En 2019, l'Allemagne, l'Estonie, l'Italie, le Luxembourg, Malte, Monténégro et la Turquie ont amélioré leur participation, en repassant au-dessus du seuil des 50%.

2.2. Participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières

14. Il existe une différence toujours significative entre le nombre des membres ayant signé le registre de présence et le nombre de membres ayant effectivement voté lors de la séance à laquelle ils étaient inscrits. Toutefois, en 2019, le taux de participation des membres de l'Assemblée aux votes en

² Les statistiques pour la Fédération de Russie font apparaître une participation moyenne entre 2008 et 2019 de 34,44%. Ce chiffre prend en compte l'absence de toute participation à l'Assemblée entre avril 2015 et juin 2019, et n'est, de ce fait, peu pertinent quant aux conclusions à tirer.

séance plénière est remonté à 38,25%, soit le meilleur résultat depuis ces dix dernières années (il était de 26,13% en 2018, 34,68% en 2017, 32,43% en 2016, 36,35% en 2015, 34,25% en 2014, 36,78% en 2013, 30,38% en 2012, 26,62% en 2011, 23,89% en 2010, 28,70% en 2009 et 29,37% en 2008). Néanmoins, ce sont presque **trois signataires sur cinq** qui ne prennent pas part aux votes des séances pour lesquelles ils se sont inscrits.

15. Quinze délégations nationales sur 46 affichent une participation record supérieure à 50% lors des votes (elles étaient six en 2018, onze en 2017, huit en 2016, treize en 2015, dix en 2014 et 2013, sept en 2012, quatre en 2011 et 2010, sept en 2009 et six en 2008). En tête du classement on trouve la Suède (six sièges et 82,93%), le Liechtenstein (deux sièges et 73,15%), la Suisse (six sièges et 69,86%), l'Autriche (6 sièges et 66,42%), l'Andorre (deux sièges et 64,30%).

16. Le fait que **15 délégations sur 46 aient un taux de participation aux votes inférieurs à 25 %** peut être considéré comme une évolution positive (elles étaient 29 délégations en 2018, 14 délégations en 2017, 22 en 2016, 15 délégations en 2015, 17 en 2014, mais seulement 6 en 2013, 22 délégations en 2012, 25 en 2011, 27 en 2010, 24 en 2009 et 23 en 2008). Les chiffres les plus bas – inférieurs à 15% – sont ceux du Monténégro, de la Fédération de Russie, de l'Albanie, de la Hongrie, la Bulgarie, Malte, la Croatie, la Macédoine du Nord, la Roumanie, la République de Moldova (3,20%, 6,59%, 7,10%, 7,54%, 9,38%, 10,39%, 12,29%, 12,30%, 12,42%, 14,94% respectivement). (voir annexe II).

17. L'analyse des statistiques depuis 2008 révèle que quelques délégations maintiennent de fort taux de participation aux votes ou ont sensiblement amélioré celui-ci (Suède, Suisse, Norvège, Andorre, Liechtenstein, Luxembourg, République tchèque).

18. En revanche, d'autres délégations n'ont pas su maintenir dans la durée les efforts réalisés ces dernières années et, pour certaines, la baisse de la participation s'accroît encore (Bulgarie, Grèce, Hongrie, Lettonie, République de Moldova).

19. Sur la période 2008-2019, 17 délégations ont un taux de participation moyen inférieur à 25 % (Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Grèce, Hongrie, Irlande, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, République slovaque, Slovaquie).

20. Il est intéressant de relever qu'il n'existe pas de corrélation absolue entre le taux de participation des délégations nationales tel qu'il ressort du registre des signatures et le taux de participation aux votes des membres de ces mêmes délégations³. Il y aurait donc lieu de pousser plus avant la réflexion avec les délégations, afin de comprendre les raisons pour lesquelles leurs membres, bien que présents, ne votent pas sur les textes en discussion.

21. S'agissant des votes individuels, 87 membres de l'Assemblée ont participé en moyenne à plus de 50% des votes au cours de la session 2019, ce qui constitue une statistique exceptionnelle (ils étaient 30 en 2018, 43 en 2017, 44 en 2016, 59 en 2015, 57 en 2014, 58 en 2013, 44 en 2012, 33 en 2011, 24 en 2010, 37 en 2009 et 31 en 2008).

22. Au cours de la session 2019, l'Assemblée a adopté 90 textes⁴. **21 textes sur les 69 adoptés en séance plénière ont obtenu plus de 100 votes lors de leur adoption finale (soit 30%)**. En dépit d'une amélioration par rapport à l'an passé, cela reste insatisfaisant, compte tenu de l'amélioration enregistrée depuis 2013 (ce taux était de 23% en 2018, 35% en 2017, 32% en 2016, 35% en 2015, 30% en 2014, 38% en 2013, 24% en 2012, 15% en 2011, 14% en 2010, 21% en 2009 et 13% en

³ Ainsi, à titre d'exemple, la délégation irlandaise affiche un taux de participation à la session 2019 de 70%, mais seulement de 20% aux votes, la délégation hongroise un taux de participation de 45% et de 7% pour les votes, et la délégation arménienne un taux de participation de 88%, mais de 34% pour les votes ; il en est de même également pour le Luxembourg (71% et 32%), Monaco (87% et 29%), Malte (54% et 10%), la Roumanie (47% et 12%).

⁴ Respectivement 69 textes au cours des parties de session et 21 textes en Commission permanente. En 2018, l'Assemblée avait adopté 81 textes (dont 68 au cours des parties de session), en 2017, 80 textes (dont 65 au cours des parties de session), en 2016, 71 textes (dont 59 au cours des parties de session), en 2015, 83 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2014, 92 textes (dont 73 au cours des parties de session), en 2013, 84 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2012, 74 textes (dont 58 textes au cours des parties de session), en 2011, 115 textes (dont 86 adoptés en sessions plénières), en 2010, 143 textes (dont 98 adoptés en sessions plénières), en 2009, 109 textes (85 durant les parties de session) et, en 2008, 83 textes (69 durant les parties de session).

2008). Le record est détenu cette année par le débat sur la « Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie » (193 votants) et celui, au cours de la même partie de session de juin, sur « Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote » (190 votants)⁵.

23. La liste des textes adoptés en séance plénière par l'Assemblée (annexe IV) montre, cette année encore, combien l'intérêt des membres de l'Assemblée se porte clairement sur des sujets d'actualité politique (Fédération de Russie, Ukraine) ou liés à la protection de droits de l'homme ou de l'Etat de droit, ou des thématiques sociales spécifiques (migration, égalité).

24. Toutefois, de nombreux rapports débattus ne semblent pas rencontrer l'intérêt attendu des membres de l'Assemblée. Ainsi, plus d'un texte adopté par l'Assemblée sur deux recueille le vote de moins d'un quart des membres composant l'Assemblée (34 textes sur 69 – soit 49% – ont été adoptés avec moins de 80 voix). Cette statistique reste préoccupante du point de vue de la visibilité politique et de l'efficacité du message de l'Assemblée⁶.

2.3. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux réunions des commissions générales de l'Assemblée

25. La Résolution 1583 (2007) invite le Secrétaire Général de l'Assemblée à observer le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

26. En outre, l'article 44.10 Règlement dispose que: « *Si (...) une délégation nationale a, durant une année parlementaire* un niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33%, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire en informe le Président de l'Assemblée, le président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, et le président de la délégation nationale concernée. Le Président de l'Assemblée le signale au président du parlement national concerné et au Bureau de l'Assemblée.* ».

[* Si, au cours de cette année de référence, des élections législatives ont lieu, la délégation nationale concernée peut demander au Bureau de prolonger le délai de référence pour une durée maximale de deux ans.]

27. Il s'agit donc, dans le premier point, d'observer le niveau moyen de participation de chaque délégation aux commissions dans leur ensemble, et dans le second point du niveau de participation moyen de chaque délégation par commission, prise séparément. Il va de soi que si l'analyse des statistiques de participation des délégations toutes commissions confondues est aisée, la tâche qui consiste à affiner l'analyse dans le détail de la participation de chacune des délégations aux travaux de chacune des commissions est complexe.

28. Il convient, tout comme pour la participation aux séances de l'Assemblée, de relativiser ces statistiques qui recensent les signatures des membres en début de réunion, et non leur présence effective au cours de celle-ci.

2.3.1. Participation aux réunions des commissions par délégation

29. Les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu 68 réunions en 2019⁷.

⁵ Le « record » est toujours détenu par le débat sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan (225 votants, en 2014, le meilleur vote enregistré pour un texte adopté depuis 2006). Viennent ensuite le vote en 2015 sur la contestation des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (213 votants), celui en 2012 sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie (209 votants) ainsi que celui en 2016 sur « Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau » (209 votants).

⁶ En 2018, 39 textes sur 68 auront été adoptés par moins de 80 membres (57%) ; c'était 35 textes sur 65 en 2017 (53%), 27 textes sur 59 en 2016 (46%), 31 textes sur 64 en 2015 (48%), 36 textes sur 73 en 2014 (49%), 30 textes sur 64 en 2013 (47%), 32 textes sur 58 (55%) en 2012 et 40 textes sur 74 (54%) en 2011. En 2017, 14 textes ont recueilli moins de 50 votes (9%) en Assemblée plénière, contre 27% en 2016, 17% en 2015, 24 % en 2014, 20% en 2013, 27% en 2012, 19% en 2011 et 32% en 2010.

⁷ En 2018, elles en avaient tenu 70, 72 en 2017, 70 en 2016 et 67 en 2015. Les huit commissions existant avant 2015 avaient tenu 61 réunions en 2014, 66 en 2013 et 63 en 2012.

30. Le taux global de participation des membres de l'Assemblée dans les neuf commissions de l'Assemblée s'établit à 47,69% en 2019 (ce taux était de 49,80% en 2018, 49,68% en 2017, 52,78% en 2016, 52,74% en 2015, et pour les 8 commissions existant alors de 53,17% en 2014, de 53,22% en 2013, 56,47% en 2012, 46,73% en 2011, 46,13% en 2010, 47,30% en 2009, 47,98% en 2008).

31. S'agissant plus spécifiquement de la participation des délégations nationales aux réunions des six commissions où elles sont représentées, le taux enregistre une nette baisse (47,10%; la participation était de 50,99% en 2018, 50,44% en 2017, 53,67% en 2016, 50,77% en 2015, 53,78% en 2014, 54,14% en 2013 et 56% en 2012, mais elle reste bien supérieure à ce qu'elle était avant la réforme de l'Assemblée avec 45,82% en 2011 et 44,71% en 2010) (voir annexe III).

32. Douze délégations ont une participation moyenne à l'ensemble des réunions des commissions inférieure à 33% (6 délégations étaient concernées en 2018, 13 en 2017, 10 en 2016, 9 en 2015, 8 en 2014, 9 en 2013 et 8 délégations en 2012, ce qui est encourageant comparé à 14 en 2011, 18 en 2010, 9 en 2009 et 12 en 2008), à savoir par ordre croissant :

- la République de Moldova, la République slovaque, la Bulgarie, l'Albanie, la Slovénie, le Liechtenstein, avec une participation inférieure à 25%;
- la Fédération de Russie, le Danemark, l'Estonie, la Norvège, Andorre, la Macédoine du Nord, avec une participation inférieure à 33%.

33. 15 délégations sur les 46 seulement affichent une participation moyenne supérieure ou égale à 50% (elles étaient 24 en 2018, 22 en 2017, 23 en 2016, 27 en 2015, 29 en 2014, 27 en 2013, 29 en 2012, 15 en 2011, 18 en 2010, 25 en 2009 et 20 en 2008). Deux délégations – Arménie et Turquie – atteignent une moyenne supérieure à 70% (aucune en 2018 ; elles étaient 7 dans ce cas en 2017, 6 en 2016, 4 en 2015, 9 en 2014 et en 2013, 11 en 2012, mais 2 en 2011) et trois délégations affichent une moyenne supérieure à 60% – la France, la Lituanie, l'Azerbaïdjan.

34. Les taux de participation des délégations nationales aux réunions des commissions sont très variables⁸, mais dans l'ensemble les délégations n'ont pas su maintenir dans la durée les efforts réalisés ces dernières années pour assurer une meilleure participation aux travaux des commissions.

35. En 2019, la moitié des réunions des commissions se sont déroulées à Strasbourg (34 réunions sur un total de 68). Comme pour les années précédentes, le niveau de participation reste meilleur pour les réunions qui se tiennent à Strasbourg (58,57%) que pour celles organisées à Paris (27,86%) ou

⁸ En 2019 :

- la délégation moldave n'a participé à aucune réunion de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, et de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées,
- la délégation albanaise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, et de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées,
- la délégation estonienne n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination,
- la délégation slovaque n'a participé à aucune réunion de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination,
- la délégation slovène n'a participé à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, et de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias,
- la délégation danoise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination,
- les délégations de la Croatie, du Monténégro et des Pays-Bas n'ont participé à aucune réunion de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias,
- la délégation bulgare n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable,
- la délégation maltaise n'a participé à aucune réunion de la commission sur l'égalité et la non-discrimination.

ailleurs (34,31%)⁹. Il convient toutefois de relativiser ce résultat, l'organisation des réunions à Strasbourg répondant à des modalités spécifiques :

- chaque commission tient en fait plusieurs réunions au cours de la semaine de session, qui sont comptabilisées en une seule avec cumul des signatures ;
- un même membre est susceptible de se rendre successivement à plusieurs réunions de commissions organisées en même temps.

36. En 2019, les commissions ont tenu 27 réunions à Paris (30 en 2018, 31 réunions en 2017, 26 réunions en 2016 et 2015, 22 en 2014 et 21 en 2013) et 7 réunions hors de France (7 réunions en 2018, 8 en 2017, 2016 et 2015, 7 en 2014, 13 en 2013 et 7 en 2012).

37. Cependant, plusieurs délégations privilégient clairement les réunions à Strasbourg, certaines n'assurant qu'une présence plus ponctuelle lors des réunions de certaines commissions à Paris ou ailleurs (Albanie, Andorre, Bulgarie, Danemark, Géorgie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, République tchèque).

38. Il existe des raisons objectives qui rendent compte de cette situation. Il est indéniable que les membres des petites délégations ne peuvent assurer à eux-seuls la lourde charge de travail qu'impliquerait une participation aux activités de toutes les commissions, ce qui explique les faibles taux de participation de certaines d'entre elles. De même, plusieurs délégations continuent de faire face à des problèmes budgétaires excluant des déplacements éloignés ou trop fréquents.

2.3.2. Niveau de participation globale aux réunions par commission¹⁰

39. La réforme de l'Assemblée de 2011 – avec notamment la réduction du nombre des commissions – n'a pas eu l'effet escompté dans la durée (voir annexe V).

40. Concernant les taux de participation par commission, quatre commissions sur les neuf affichent un pourcentage global supérieur à 50% (elles étaient 6 en 2018, 4 en 2017, 7 en 2016, 5 en 2015, 6 en 2014 et 2013, et 7 en 2012).

41. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles affiche le meilleur taux de participation (60,67%). Viennent ensuite la commission des questions politiques et de la démocratie (53,70%), la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (52,47%), la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (51,82%), la commission sur l'égalité et la non-discrimination (48,30%), la commission de la culture, de l'éducation et des médias (45,50%), la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (41,51%), la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (40,90%) et la commission de suivi (38,53%)¹¹.

3. Eléments d'analyse

42. La commission examine chaque année depuis douze ans les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et recherche les éléments susceptibles d'en éclaircir certains aspects, depuis le rapport de 2007 « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions »

⁹ Il est à cet égard permis de s'interroger sur le caractère « attractif » des réunions à Paris, qui enregistrent depuis sept ans une baisse certaine d'intérêt chez les membres : ils étaient en moyenne 27,86% en 2019, 32,32% en 2018, 30,84% en 2017, 34,75% en 2016, 35,05% en 2015, 38,82% en 2014, 42,22% en 2013 et 45,32% en 2012 à y participer. Il en est de même des réunions hors de France : 34,31% en 2019, 38,65% en 2018, 28,61% en 2017, 37,49% en 2016, 35,29% en 2015, 41,81% en 2014, 39,41% en 2013 et 37,07% en 2012.

¹⁰ Les statistiques fournies concernent la participation des membres des commissions aux réunions de leurs commissions, au sens strict, et ne tiennent pas compte des conférences et séminaires organisés par lesdites commissions, qui pourtant réunissent parfois un nombre très important de participants.

¹¹ La commission de suivi et la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles n'ont pas de membres remplaçants.

(voir l'exposé des motifs du rapport, Doc. 11295, par. 31 à 41) et à travers les notes d'information présentées depuis 2008¹². En effet, une certaine prudence s'impose dans l'interprétation des statistiques brutes qui, en tant que telles, ne rendent pas compte des raisons valables expliquant l'absence des parlementaires.

43. La principale explication avancée par les délégations nationales est le fait que les membres, en raison de leur double mandat, sont susceptibles d'être retenus par leurs activités parlementaires nationales – ou rappelés dans leur parlement national pour un débat important ; cela est particulièrement mis en avant par les délégations des Etats membres où le gouvernement ne dispose que d'une majorité parlementaire étroite dans un contexte de réforme constitutionnelle ou législative majeure.

44. Les délégations invoquent ensuite les restrictions budgétaires dans leur parlement national. Cela explique en particulier l'absence de certaines délégations lors des réunions organisées ailleurs qu'à Strasbourg hors session. Cette situation est particulièrement prégnante depuis la crise financière et économique mondiale de 2008, qui a toujours un fort impact sur les budgets des parlements de nombreux Etats membres. Certaines délégations reconnaissent avoir pris la décision de ne plus envoyer de suppléants siéger à l'Assemblée ou dans ses commissions.

45. Par ailleurs, ainsi que cela a été mentionné, certaines petites délégations évoquent régulièrement ces dernières années l'impossibilité pour leurs membres d'assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions.

46. Mention est également faite, en année électorale, de l'impossibilité pour les membres, retenus dans leur circonscription par la campagne électorale, de participer aux travaux de l'Assemblée. Ainsi, six des 18 délégations qui ont enregistré aux sessions plénières une participation moyenne inférieure à 50% en 2019 étaient en année électorale (le Danemark, l'Espagne, la Grèce, la République de Moldova, la Pologne et l'Ukraine). Si l'explication est tout à fait valide et peut expliquer les rangs clairsemés de certaines délégations lors de la partie de session qui précède ou qui suit des élections nationales (dans l'attente de la désignation d'une nouvelle délégation), encore doit-elle être relativisée et ne pas être avancée comme explication pour légitimer l'absence de membres tout au long de l'année. Ainsi, des délégations dont les membres étaient également en campagne électorale dans leur pays ont continué à assurer une bonne participation aux activités de l'Assemblée (Andorre, Autriche, Belgique, Estonie, Finlande, Portugal, Saint-Marin, Suisse).

47. Il importe, dans ce contexte, de souligner l'importance pour les parlements nationaux de procéder à la reconstitution de leur délégation nationale à l'Assemblée dans les meilleurs délais, une reconstitution tardive ayant un impact significatif sur le taux de participation aux activités de l'Assemblée¹³.

4. Conclusions

48. Les statistiques de participation des délégations aux sessions de l'Assemblée font apparaître une nette amélioration de la participation des membres aux votes en plénière. Toutefois, ce taux reste faible et trahit un intérêt parfois limité pour les débats qui s'y tiennent. La participation aux réunions des commissions est en nette baisse. Parmi les explications fournies par les délégations, les restrictions budgétaires auxquelles elles sont confrontées sont évoquées de manière systématique. Certaines petites délégations font également valoir le fait que leurs membres ne peuvent assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions. D'une manière générale, il est difficile de concilier les activités politiques nationales avec un mandat parlementaire international.

¹² Voir documents AS/Pro (2008) 13, AS/Pro (2009) 21, AS/Pro (2010) 21, AS/Pro (2012) 02, AS/Pro (2013) 02, AS/Pro (2014) 03, AS/Pro (2015) 02, AS/Pro (2016) 03, AS/Pro (2017) 03, AS/Pro (2018) 02 et AS/Pro (2019) 01.

¹³ Rappelons qu'aux termes du Règlement (article 11.3), les parlements doivent procéder à la désignation de membres de la nouvelle délégation dans un délai de six mois à la suite des élections législatives. En 2010 et 2011, on avait observé un accroissement sensible des délais de reconstitution des délégations parlementaires. En 2018, la délégation italienne a été recomposée au-delà du délai réglementaire de six mois ; en 2016, cela avait été le cas pour la délégation de l'Irlande et, en 2015, pour celle du Royaume-Uni.

49. Ainsi, le faible taux de participation des membres des délégations nationales aux votes en séance plénière influe sur le poids politique de l'Assemblée, notamment face au Comité des Ministres, qui peut être tenté de minimiser parfois la position de l'Assemblée, en relevant qu'elle s'exprime dans des recommandations et avis statutaires adoptés par un faible nombre de votants. L'Assemblée s'expose ainsi à ce que les Délégués des ministres soient moins enclins à donner une suite positive à ses propositions.

50. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a tenu un échange de vues sur la base de la présente note, et à examiner, conformément à la Résolution 1583 (2007), les conclusions à tirer de l'analyse des données statistiques de participation des délégations.

51. La commission est convenue de transmettre la présente note au Bureau de l'Assemblée, qui comporte les propositions suivantes, pour éventuelles suites à donner :

– La commission propose que le Président de l'Assemblée informe par courrier les présidents des délégations et les présidents des parlements concernés par une faible participation (article 44.10 du Règlement et paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 – le/la Président(e) de l'Assemblée devrait « examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée »), et qu'il organise également une réunion avec les présidents des délégations concernées, à savoir :

. les 18 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (niveau de participation moyen aux séances de l'Assemblée inférieur à 50 %) : l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Pologne, la Roumanie, la Fédération de Russie, la République slovaque, la Slovénie et l'Ukraine ;

. les 12 délégations concernées par la mesure prévue à l'article 44.10 du Règlement (niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33 %), à savoir : l'Albanie, Andorre, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, la Norvège, la Fédération de Russie, la République slovaque, la Slovénie.

– La commission propose également que les statistiques relatives à la participation des délégations nationales soient publiées, en les mettant en ligne sur le site internet de l'Assemblée.

ANNEXE I**Participation des délégations nationales aux parties de session de l'Assemblée en 2019**

Country	Number of members	Average presence (signatures) January 2019	Average presence (signatures) April 2019	Average presence (signatures) June 2019	Average presence (signatures) October 2019	Average presence (signatures) 2019	Rank
Albania	4	25,00%	36,11%	27,78%	31,25%	30,03%	41
Andorra	2	77,78%	0,00%	77,78%	87,50%	60,76%	16
Armenia	4	94,44%	94,44%	88,89%	75,00%	88,19%	1
Austria	6	70,37%	74,07%	75,93%	70,83%	72,80%	8
Azerbaijan	6	75,93%	87,04%	87,04%	70,83%	80,21%	5
Belgium	7	66,67%	34,92%	52,38%	76,79%	57,69%	18
Bosnia and Herzegovina	5	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	47
Bulgaria	6	31,48%	0,00%	46,30%	25,00%	25,69%	43
Croatia	5	44,44%	44,44%	53,33%	35,00%	44,31%	33
Cyprus	2	44,44%	77,78%	88,89%	68,75%	69,97%	12
Czech Republic	7	71,43%	77,78%	41,27%	66,07%	64,14%	14
Denmark	5	24,44%	17,78%	13,33%	15,00%	17,64%	46
Estonia	3	37,04%	62,96%	48,15%	54,17%	50,58%	27
Finland	5	62,22%	15,56%	77,78%	70,00%	56,39%	20
France	18	56,79%	62,96%	75,31%	78,47%	68,38%	13
Georgia	5	64,44%	46,67%	31,11%	0,00%	35,56%	38
Germany	18	52,47%	51,85%	45,06%	51,39%	50,19%	28
Greece	7	22,22%	65,08%	3,17%	46,43%	34,23%	40
Hungary	7	49,21%	31,75%	47,62%	53,57%	45,54%	32
Iceland	3	70,37%	59,26%	62,96%	54,17%	61,69%	15
Ireland	4	66,67%	72,22%	63,89%	78,13%	70,23%	11
Italy	18	51,85%	62,35%	43,83%	59,72%	54,44%	22
Latvia	3	3,70%	70,37%	66,67%	4,17%	36,23%	36
Liechtenstein	2	55,56%	100,00%	94,44%	31,25%	70,31%	10
Lithuania	4	94,44%	83,33%	88,89%	43,75%	77,60%	6
Luxembourg	3	96,30%	55,56%	70,37%	62,50%	71,18%	9
Malta	3	51,85%	40,74%	66,67%	58,33%	54,40%	23
Republic of Moldova	5	11,11%	20,00%	28,89%	35,00%	23,75%	44
Monaco	2	77,78%	88,89%	83,33%	100,00%	87,50%	3
Montenegro	3	48,15%	51,85%	48,15%	45,83%	48,50%	29
Netherlands	7	57,14%	50,79%	53,97%	48,21%	52,53%	26
North Macedonia	3	18,52%	44,44%	18,52%	58,33%	34,95%	39
Norway	5	28,89%	57,78%	91,11%	32,50%	52,57%	25
Poland	12	62,96%	52,78%	57,41%	13,54%	46,67%	31
Portugal	7	69,84%	58,73%	68,25%	19,64%	54,12%	24
Romania	10	55,56%	43,33%	56,67%	32,50%	47,01%	30
Russian Federation	18	0,00%	0,00%	44,44%	63,89%	27,08%	42
San Marino	2	55,56%	77,78%	94,44%	81,25%	77,26%	7
Serbia	7	66,67%	60,32%	63,49%	51,79%	60,57%	17
Slovak Republic	5	24,44%	15,56%	11,11%	42,50%	23,40%	45
Slovenia	3	66,67%	29,63%	22,22%	25,00%	35,88%	37
Spain	12	32,41%	35,19%	39,81%	46,88%	38,57%	35
Sweden	6	100,00%	85,19%	81,48%	85,42%	88,02%	2
Switzerland	6	88,89%	85,19%	81,48%	93,75%	87,33%	4
Turkey	18	58,02%	40,74%	50,00%	69,44%	54,55%	21

Ukraine	12	73,15%	51,85%	51,85%	0,00%	44,21%	34
United Kingdom	18	59,26%	41,98%	70,37%	56,25%	56,96%	19
	323	52,12%	48,30%	54,25%	50,70%	51,34%	

ANNEXE II**Participation des délégations nationales aux votes durant les parties de session de l'Assemblée en 2019**

Country	Votes cast in 2019	Seats	Participation	Rank
Albania	154	4	7,10%	44
Andorra	697	2	64,30%	5
Armenia	743	4	34,27%	26
Austria	2160	6	66,42%	4
Azerbaijan	1726	6	53,08%	12
Belgium	1735	7	45,73%	19
Bosnia and Herzegovina	0	5	0,00%	47
Bulgaria	305	6	9,38%	42
Croatia	333	5	12,29%	40
Cyprus	606	2	55,90%	10
Czech Republic	1958	7	51,61%	14
Denmark	610	5	22,51%	32
Estonia	686	3	42,19%	21
Finland	1266	5	46,72%	17
France	5008	18	51,33%	15
Georgia	1126	5	41,55%	24
Germany	4066	18	41,68%	23
Greece	582	7	15,34%	36
Hungary	286	7	7,54%	43
Iceland	843	3	51,85%	13
Ireland	443	4	20,43%	33
Italy	5887	18	60,34%	8
Latvia	298	3	18,33%	35
Liechtenstein	793	2	73,15%	2
Lithuania	1339	4	61,76%	7
Luxembourg	530	3	32,60%	28
Malta	169	3	10,39%	41
Republic of Moldova	405	5	14,94%	37
Monaco	313	2	28,87%	31
Montenegro	52	3	3,20%	46
Netherlands	2101	7	55,38%	11
North Macedonia	200	3	12,30%	39
Norway	1687	5	62,25%	6
Poland	2726	12	41,91%	22
Portugal	1100	7	28,99%	30
Romania	673	10	12,42%	38
Russian Federation	643	18	6,59%	45
San Marino	631	2	58,21%	9
Serbia	1614	7	42,54%	20
Slovak Republic	898	5	33,14%	27
Slovenia	304	3	18,70%	34
Spain	1962	12	30,17%	29
Sweden	2697	6	82,93%	1
Switzerland	2272	6	69,86%	3
Turkey	3570	18	36,59%	25
Ukraine	2982	12	45,85%	18
United Kingdom	4745	18	48,64%	16
Total	65924	318	38,25%	

ANNEXE III

Participation aux réunions des commissions en 2019 (6 commissions)

No.	Country	no of members in committee	Committee on Political Affairs and Democracy	Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	Committee on Legal Affairs and Human Rights	Committee on Culture, Science, Education and Media	Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	Committee on Equality and Non Discrimination	Average level of participation	Rank
	N° of meetings in 2019		8	8	8	7	8	8		
1	Albania	1	3	0	2	0	0	3	17,02%	42
2	Andorra	1	3	2	3	3	1	3	31,91%	35
3	Armenia	1	8	8	7	7	8	7	95,74%	1
4	Austria	2	5	16	4	6	4	11	48,94%	16
5	Azerbaijan	2	13	8	12	10	7	8	61,70%	5
6	Belgium	2	7	9	3	3	7	12	43,62%	24
7	Bosnia and Herzegovina	1	0	0	0	0	0	0	0,00%	47
8	Bulgaria	2	3	0	3	4	2	3	15,96%	44
9	Croatia	1	3	4	7	0	6	8	59,57%	6
10	Cyprus	1	5	3	6	6	3	2	53,19%	11
11	Czech Republic	2	8	9	8	6	10	8	52,13%	13
12	Denmark	1	4	0	2	2	4	0	25,53%	39
13	Estonia	1	6	0	3	4	0	0	27,66%	38
14	Finland	1	4	5	4	3	4	4	51,06%	14
15	France	4	25	20	29	16	19	21	69,15%	3
16	Georgia	1	2	5	2	6	2	1	38,30%	30
17	Germany	4	18	12	14	7	10	11	38,30%	30
18	Greece	2	11	9	7	5	7	4	45,74%	23
19	Hungary	2	6	2	8	8	6	7	39,36%	27
20	Iceland	1	5	4	6	2	6	4	57,45%	8
21	Ireland	1	4	5	2	2	7	6	55,32%	9
22	Italy	4	20	7	20	17	12	13	47,34%	21
23	Latvia	1	4	2	7	3	1	7	51,06%	14
24	Liechtenstein	1	3	2	1	1	2	2	23,40%	41
25	Lithuania	1	8	4	8	3	5	2	63,83%	4
26	Luxembourg	1	1	5	5	4	5	3	48,94%	16
27	Malta	1	5	1	6	5	3	0	42,55%	26
28	Republic of Moldova	1	0	2	0	0	0	3	10,64%	46
29	Monaco	1	4	4	4	4	2	5	48,94%	16
30	Montenegro	1	4	3	4	0	2	4	36,17%	32
31	Netherlands	2	13	7	12	0	6	8	48,94%	16
32	North Macedonia	1	3	1	3	4	1	3	31,91%	35
33	Norway	1	3	3	1	1	2	4	29,79%	37
34	Poland	3	13	9	8	13	16	8	47,52%	20
35	Portugal	2	5	8	1	10	7	10	43,62%	24
36	Romania	3	18	13	15	9	12	17	59,57%	6
37	Russian Federation	4	13	5	10	5	5	9	25,00%	40
38	San Marino	1	3	1	4	4	1	3	34,04%	33

39	Serbia	2	10	2	6	2	3	14	39,36%	27
40	Slovak Republic	1	0	0	3	3	1	0	14,89%	45
41	Slovenia	1	2	0	0	0	2	4	17,02%	42
42	Spain	3	10	5	9	10	13	8	39,01%	29
43	Sweden	2	10	6	6	7	4	11	46,81%	22
44	Switzerland	2	4	8	8	10	11	11	55,32%	9
45	Turkey	4	23	25	27	23	18	23	73,94%	2
46	Ukraine	3	10	5	14	5	4	9	33,33%	34
47	United Kingdom	4	16	16	26	15	18	9	53,19%	11
	Participation:	81	348	265	340	258	269	313	47,10%	
	Participation (%):		53,70	40,90	52,47	45,50	41,51	48,30		

ANNEXE IV – liste des textes adoptés par l'Assemblée en 2019, par ordre décroissant des votes obtenus

- *Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie* – Résolution 2292 (Mercredi 26 juin 2019, 193 votants)
- *Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote* – Résolution 2287 (Lundi 24 juin 2019, 190 votants)
- *Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire : principaux défis pour l'avenir* – Résolution 2277 et Recommandation 2153 (Mercredi 10 avril 2019, 151 et 157 votants)
- *Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe* – Résolution 2300 et Recommandation 2162 (Mardi 1^{er} octobre 2019, 146 et 153 votants)
- *Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée* – Résolution 2278 (Jeudi 11 avril 2019, 135 votants)
- *Sauver des vies en Méditerranée: le besoin d'une réponse rapide* – Résolution 2305 (Jeudi 3 octobre 2019, 134 votants)
- *Mise à jour des lignes directrices pour garantir des référendums équitables dans les États membres du Conseil de l'Europe* – Résolution 2251 (Mardi 22 janvier 2019, 131 votants)
- *L'escalade des tensions autour de la mer d'Azov et du détroit de Kertch et menaces pour la sécurité européenne* – Résolution 2259 (Jeudi 24 janvier 2019, 122 votants)
- *Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe* – Résolution 2301 et Recommandation 2163 (Mercredi 2 octobre 2019, 104 et 111 votants)
- *Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance* – Résolution 2275 (Mercredi 10 avril 2019, 109 votants*)
- *Halte aux propos et actes haineux dans le sport* – Résolution 2276 (Mercredi 10 avril 2019, 109 votants*)
- *Lutter contre l'impunité par la prise de sanctions ciblées dans l'affaire Sergueï Magnitski et les situations analogues* – Résolution 2252 (Mardi 22 janvier 2019, 104 votants)
- *La Banque de développement du Conseil de l'Europe: contribuer à la construction d'une société plus inclusive* – Résolution 2302 (Mercredi 2 octobre 2019, 104 votants)
- *Mise en œuvre des Objectifs de développement durable : la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales* – Résolution 2272 (Mardi 9 avril 2019, 104 votants*)
- *Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030* – Résolution 2271 et Recommandation 2150 (Mardi 9 avril 2019, 101 et 96 votants*)
- *Aggravation de la situation des membres de l'opposition politique en Turquie : que faire pour protéger leurs droits fondamentaux dans un État membre du Conseil de l'Europe?* – Résolution 2260 (Jeudi 24 janvier 2019, 100 votants)
- *Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre* – Résolution 2290 et Recommandation 2157 (Mardi 25 juin 2019, 98 et 99 votants*)
- *La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes: réalisations et défis* – Résolution 2289 (Mardi 25 juin 2019, 96 votants*)
- *Les médias de service public dans le contexte de la désinformation et de la propagande* – Résolution 2255 (Mercredi 23 janvier 2019, 96 votants*)

- *La liberté des médias en tant que condition pour des élections démocratiques* – Résolution 2254 (Mercredi 23 janvier 2019, 93 votants*)
- *Création d'un mécanisme de l'Union européenne pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux* – Résolution 2273 et Recommandation 2151 (Mardi 9 avril 2019, 90 et 95 votants*)
- *Protéger et soutenir les victimes du terrorisme* – Résolution 2303 et Recommandation 2164 (Mercredi 2 octobre 2019, 94 et 88 votants)
- *L'assassinat de Mme Daphne Caruana Galizia et l'État de droit à Malte et ailleurs: veiller à ce que toute la lumière soit faite* – Résolution 2293 (Mercredi 26 juin 2019, 93 votants)
- *Budget et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2020-2021* – Avis 297 (Mardi 25 juin 2019, 92 votants*)
- *Compatibilité de la charia avec la Convention européenne des droits de l'homme: des États Parties à la Convention peuvent-ils être signataires de la «Déclaration du Caire»? – Résolution 2253 (Mardi 22 janvier 2019, 91 votants)*
- *Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2020-2021* – Résolution 2288 (Mardi 25 juin 2019, 88 votants*)
- *Mettre fin à la contrainte en santé mentale: nécessité d'une approche fondée sur les droits humains* – Résolution 2291 et Recommandation 2158 (Mercredi 26 juin 2019, 90 et 87 votants*)
- *Dialogue postsuivi avec la Bulgarie* – Résolution 2296 (Jeudi 27 juin 2019, 76 votants)
- *L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2018) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Islande et de l'Italie* – Résolution 2261 (Jeudi 24 janvier 2019, 76 votants)
- *Un statut juridique pour les «réfugiés climatiques»* – Résolution 2307 (Jeudi 3 octobre 2019, 74 votants)
- *Gouvernance de l'internet et droits de l'homme* – Résolution 2256 et Recommandation 2144 (Mercredi 23 janvier 2019, 65 et 72 votants)
- *Lessiveuses : faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux* – Résolution 2279 et Recommandation 2154 (Jeudi 11 avril 2019, 71 et 70 votants)
- *Mettre fin à la violence à l'égard des enfants migrants et à leur exploitation* – Résolution 2295 et Recommandation 2160 (Jeudi 27 juin 2019, 68 et 70 votants*)
- *Mettre fin à la violence à l'égard des enfants: une contribution du Conseil de l'Europe aux Objectifs de développement durable* – Résolution 2294 et Recommandation 2159 (Jeudi 27 juin 2019, 64 et 66 votants*)
- *Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel* – Résolution 2274 et Recommandation 2152 (Mardi 9 avril 2019, 63 et 66 votants)
- *Violences obstétricales et gynécologiques* – Résolution 2306 (Jeudi 3 octobre 2019, 63 votants)
- *Discrimination dans l'accès à l'emploi* – Résolution 2257 (Mercredi 23 janvier 2019, 58 votants*)
- *Pour une population active intégrant les personnes handicapées* – Résolution 2258 (Mercredi 23 janvier 2019, 57 votants*)
- *La conservation du patrimoine culturel juif* – Résolution 2309 et Recommandation 2165 (Vendredi 4 octobre 2019, 55 et 57 votants)
- *Dialogue postsuivi avec la Macédoine du Nord* – Résolution 2304 (Mercredi 2 octobre 2019, 55 votants)
- *Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques : il faut redoubler d'efforts* – Résolution 2280 et Recommandation 2155 (Jeudi 11 avril 2019, 54 et 54 votants)

- *L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays* – Résolution 2310 (Vendredi 4 octobre 2019, 53 votants)
 - *Promouvoir les droits des personnes appartenant aux minorités nationales* – Résolution 2262 (Jeudi 24 janvier 2019, 46 votants)
 - *Don anonyme de sperme et d'ovocytes : trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants* – Recommandation 2156 (Vendredi 12 avril 2019, 45 votants)
 - *Faire la lumière sur le meurtre de Boris Nemtsov* – Résolution 2297 (Jeudi 27 juin 2019, 43 votants)
 - *Fonctionnement des institutions démocratiques en République de Moldova* – Résolution 2308 (Jeudi 3 octobre 2019, 38 votants)
 - *La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme?* – Résolution 2263 et Recommandation 2145 (Vendredi 25 janvier 2019, 35 et 35 votants)
 - *Médias sociaux : créateurs de liens sociaux ou menaces pour les droits humains ?* – Résolution 2281 (Vendredi 12 avril 2019, 35 votants)
 - *Situation en Syrie: des perspectives de solution politique?* – Résolution 2298 (Vendredi 28 juin 2019, 30 votants)
 - *Politiques et pratiques en matière de renvoi dans les États membres du Conseil de l'Europe* – Résolution 2299 et Recommandation 2161 (Vendredi 28 juin 2019, 21 et 21 votants)
 - *Améliorer le suivi des recommandations du CPT: renforcer le rôle de l'Assemblée parlementaire et des parlements nationaux* – Résolution 2264 et Recommandation 2146 (Vendredi 25 janvier 2019, 20 et 21 votants)
- (* - votes regroupés dans le cadre d'un débat joint)

ANNEXE V – participation aux réunions des commissions

Committee	2019		2018		2017		2016	
	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)
Committee on Political Affairs and Democracy	8	53,70%	8	56,63%	9	55,69%	9	60,36%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	8	52,47%	8	55,87%	9	53,22%	8	56,17%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	8	40,90%	7	53,62%	8	45,99%	8	53,55%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	41,51%	8	52,47%	8	47,22%	8	50,15%
Committee on Culture, Science, Education and Media	7	45,50%	8	43,06%	8	52,31%	8	49,23%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	48,30%	8	44,60%	8	47,22%	8	51,70%
Monitoring Committee	9	38,53%	9	33,93%	9	48,03%	9	52,57%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	8	60,67%	9	55,81%	8	45,39%	6	44,15%
Committee on the Election of Judges to the ECHR	5	51,82%	5	56,36%	5	51,82%	6	54,55%
	68	47,69%	70	49,80%	72	49,68%	70	52,78%

Committee	2015		2014		2013		2012	
	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)
Committee on Political Affairs and Democracy	9	63,76%	8	63,84%	9	62,96%	9	62,43%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	8	50,60%	8	54,47%	9	55,82%	9	66,14%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	8	46,43%	7	49,66%	8	52,23%	8	55,21%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	51,04%	8	50,89%	8	52,53%	8	51,79%
Committee on Culture, Science, Education and Media	7	49,15%	7	51,02%	8	51,04%	7	54,08%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	41,82%	8	52,68%	8	48,96%	8	44,05%
Monitoring Committee	9	62,52%	9	55,44%	9	60,69%	9	59,69%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	6	40,54%	6	44,14%	7	37,06%	5	55,25%
Committee on the Election of Judges to the ECHR	4	72,73%						
	67	52,74%	61	53,17%	63	53,22%	63	56,47%